



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mars 2026

A 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie Barbet, M. Thomas Biet, Mme Emmanuelle Bodéré, Mme Marie Biger, Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Franchet, M. Pascal Godec, M. Johan Guéguen, M. Alain Laurent, Mme Gaëlle Le Corre, Mme Françoise Le Goff, M. Stanley Lockwood, Mme Lénaïg Lopéré, M. Roger Péron, M. Olivier Picandet, Mme Brigitte Quere, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

Présents par procuration :

Excusés : M. Arthur Le Saint.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Barbet.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Del2026-035 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Le Maire

Le centre communal d'action social (CCAS) met en œuvre une action sociale générale définie par l'article L. 123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) et des actions spécifiques. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire. L'article R. 123-10 du CASF dispose que ce conseil doit être renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, (8 au plus) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres du CCAS à 4 membres nommés par le Maire, et 4 Membres élus par le Conseil municipal

Fait au Guilvinec, le 23 mars 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

